



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

2954, boul. Laurier, bur. 560
Québec (Québec)
G1V 4T2

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Québec, le 29 novembre 2012

Madame Noëlla Champagne, députée de Champlain
Présidente
Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Appui au projet de loi n^o 10 : Loi permettant de relever provisoirement un élu
municipal de ses fonctions

Madame la Présidente,
Membres de la Commission,

Par la présente, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite vous réitérer son appui au projet de loi n^o 10, Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions.

D'emblée, la FQM est favorable à l'adoption de toute mesure permettant d'assurer la confiance des citoyens envers la démocratie municipale. Depuis un certain temps, les médias nous ont rapporté trop d'écarts de conduite qui ont miné cette confiance si chèrement gagnée. Cependant, n'oublions pas que la majorité des élus municipaux sont des gens dévoués qui ont à cœur les intérêts de leurs citoyens et de leurs municipalités.

Les nouveaux amendements législatifs que vous proposez permettront à un électeur ou à une municipalité de déposer une requête à la Cour supérieure afin de déclarer un membre du conseil provisoirement incapable d'exercer toute fonction liée à sa charge. Cette mesure serait possible seulement dans le cas où un élu ferait l'objet d'une poursuite, liée à sa charge, pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus.



En revanche, bien que le projet de loi précise que l'incapacité provisoire peut être déclarée si le tribunal l'estime justifiée, nous sommes d'avis qu'il est important d'adopter des balises claires quant à l'application de cette mesure afin d'éviter toute décision arbitraire compromettant la réputation d'un élu. Bien entendu, une telle requête doit être traitée avec diligence étant donné l'enjeu en question.

Soyez assurés que la FQM accordera son entière collaboration au gouvernement dans ce dossier. De plus, c'est avec plaisir que nous communiquerons à nos membres toute décision qui nous sera communiquée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Membres de la Commission, l'expression de notre plus haute considération.



BERNARD GÉNEREUX
Président

JCR/lm

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire